



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
**L'AVENTURE
DU VIVANT**
RÉVÈLE TON TALENT

Charte graphique de la marque de **l'enseignement agricole**

Mai 2023

Document évolutif

Sommaire

AVANT-PROPOS	3
I — LE MARQUEUR GRAPHIQUE	
1. Les couleurs	4
2. Version monochrome	6
II — LES SUPPORTS IMPRIMÉS	
1. Flyer, dépliant, brochure, affiche, chemise	
1a. Administration centrale + Service déconcentré	7
1b. Ets. public d'enseignement agricole	8
1c. Ets. privé d'enseignement agricole	9
III — LES SUPPORTS NUMÉRIQUES	
1. Réseaux sociaux	
1a. Administration centrale + Service déconcentré	10
1b. Ets. public d'enseignement agricole	11
1c. Ets. privé d'enseignement agricole	12
2. Vidéo	
2a. Admin. centrale + Serv. déconcentré + Ets. public d'enseignement agricole	13
2b. Ets. privé d'enseignement agricole	14
3. Avatar de réseau social	15
IV — LA SIGNALÉTIQUE	
1. Kakémonos	
1a. Admin. centrale + Serv. déconcentré + Ets. public d'enseignement agricole	16
1b. Ets. privé d'enseignement agricole	17
V — LES RÈGLES D'USAGE	
1. Sites Internet	18
2. Les supports hors format	19
3. Endossement	20

Le présent document décrit les règles d'utilisation du marqueur graphique de l'enseignement agricole : *L'Aventure du vivant*.

Ce marqueur décline le slogan de l'enseignement agricole créé en 2019 en une version réactualisée, conforme à la charte graphique de l'État. Il est composé avec la typographie Marianne, exclusive à la sphère étatique.

Ce n'est pas un logo institutionnel : il n'a pas vocation à être apposé au même niveau que les logos d'acteurs publics ou privés. C'est un marqueur graphique qui déploie une image de marque pour l'enseignement agricole et qui assure une cohérence globale aux différentes actions de communication.



Télécharger les éléments de la charte graphique du marqueur de l'enseignement agricole

<https://urlz.fr/IA2U>

Cette charte graphique s'inscrit dans la continuité de la **charte graphique de l'État**.

Pour rappel : toutes les communications publiques font l'objet de règles communes de composition graphique :

- une place dédiée pour le **bloc-marque** (ministère, préfecture ou République française) qui apparaît toujours en ouverture des différents supports ;
- une optimisation de la hiérarchie d'informations avec la mise en place d'un **cadre commun** qui fixe des zones et des principes d'affichage à respecter pour faire figurer l'émetteur et les éventuels partenaires ;
- une zone d'expression, qui capitalise sur l'utilisation de la **typographie Marianne®** et sur une **palette de couleurs** qui caractérisent la marque de l'État.



Les fondamentaux de la charte graphique de l'État

<https://www.gouvernement.fr/marque-Etat>

Télécharger la charte graphique de l'État sur l'Intranet du ministère

<https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/charte-graphique-de-l-etat-r3629.html>

Cas particulier des services déconcentrés pour la mission de l'enseignement agricole

Les DRAAF exercent la mission d'autorité académique de l'enseignement agricole, en vertu d'une délégation de pouvoir directe du ministre chargé de l'agriculture, et non du préfet.

Ainsi, la communication des services déconcentrés – relative à l'enseignement agricole – utilise le bloc-marque du ministère en lieu et place de celui du préfet, comme cela est la règle pour les autres sujets.

Concernant les réseaux sociaux, les canaux de diffusion restent ceux du préfet.

I — LE MARQUEUR GRAPHIQUE

1. Les couleurs

À l'image de la variété des domaines de formation de l'enseignement agricole, le marqueur graphique se décline en plusieurs couleurs, toutes issues de la charte graphique de l'État.

Les utilisateurs peuvent choisir entre 8 combinaisons, en fonction du sujet ou du contexte graphique.

Important : les couleurs décrites ici ne concernent que le marqueur de l'enseignement agricole.

Pour les couleurs utilisées par ailleurs dans la mise en page des documents, toutes les couleurs de la charte graphique de l'État sont autorisées pour la sphère publique, et le choix est libre pour la sphère du privé.



MENTHE

	R 33 V 171 B 136		R 0 V 144 B 129		R 55 V 99 B 85
	C 75 M 0 J 47 N 0		C 92 M 9 J 55 N 9		C 85 M 30 J 57 N 42
	#21AB8E		#009081		#37635F
	PMS 3268U		PMS 3285U		PMS 3305U



CUMULUS

	R 122 V 177 B 232		R 65 V 125 B 196		R 53 V 88 B 162
	C 55 M 19 J 0 N 0		C 73 M 39 J 0 N 0		C 100 M 83 J 0 N 0
	#7AB18E		#417DC4		#3558A2
	PMS 284U		PMS 279U		PMS 2388U



GLYCINE

	R 206 V 112 B 204		R 165 V 88 B 160		R 110 V 68 B 90
	C 22 M 78 J 0 N 0		C 40 M 95 J 0 N 0		C 43 M 98 J 19 N 46
	#CE70CC		#A558A0		#6E445A
	PMS 252U		PMS 254U		PMS 2357U



TUILE

	R 255 V 149 B 117		R 206 V 97 B 74		R 52 V 186 B 181
	C 0 M 56 J 63 N 0		C 4 M 80 J 78 N 4		C 66 M 0 J 34 N 0
	#FF9575		#CE614A		#006A6F
	PMS 2023U		PMS 3541U		PMS 173U

1. Les couleurs



BOURGEON

		
R 153 V 194 B 33	R 104 V 165 B 50	R 70 V 114 B 75
C 41 M 0 J 100 N 0	C 64 M 0 J 100 N 0	C 80 M 20 J 100 N 32
#99C221	#68A532	#46724B
PMS 382U	PMS 376U	PMS 2427U



GRIS GALET

		
R 208 V 195 B 183	R 174 V 163 B 151	R 106 V 97 B 86
C 10 M 15 J 18 N 10	C 20 M 26 J 29 N 23	C 42 M 46 J 47 N 46
#D0C387	#AEA397	#6A6156
PMS 7528U	PMS 7530U	PMS 7533U



TILLEUL VERVEINE

		
R 216 V 198 B 52	R 183 V 167 B 63	R 102 V 103 B 61
C 7 M 7 J 90 N 3	C 16 M 15 J 95 N 16	C 40 M 32 J 82 N 47
#D8C634	#B7A73F	#66673D
PMS 605U	PMS 612U	PMS 2308U



OPÉRA

		
R 230 V 190 B 146	R 189 V 152 B 122	R 116 V 91 B 71
C 6 M 25 J 40 N 3	C 14 M 40 J 53 N 12	C 33 M 59 J 69 N 42
#E6BE92	#BD9871	#745B47
PMS 727U	PMS 729U	PMS 469U

I — LE MARQUEUR GRAPHIQUE

2. Version monochrome

Le marqueur graphique peut être utilisé en noir ou en blanc.



Cas particulier d'un marquage en 1 seule couleur

Exemple : objet sérigraphié

L'usage d'une seule couleur parmi celles décrites p.3 & 4 est autorisé.

Tout usage en 1 seule couleur du marqueur de l'enseignement agricole, hors de ce contexte particulier, est interdite.



Les interdits

6



Employer d'autres couleurs que celles définies, ou les mélanger



Utiliser le marqueur en 1 seule couleur (sauf cas particulier ci-contre)



Modifier les éléments du marqueur ou ajouter du texte



Déformer le marqueur ou l'incliner

II — LES SUPPORTS IMPRIMÉS

1a. Flyer, dépliant, brochure, affiche, chemise

Au sein du système graphique, il y a toujours un seul émetteur : le bloc-marque ministère ou République française + logo opérateur.

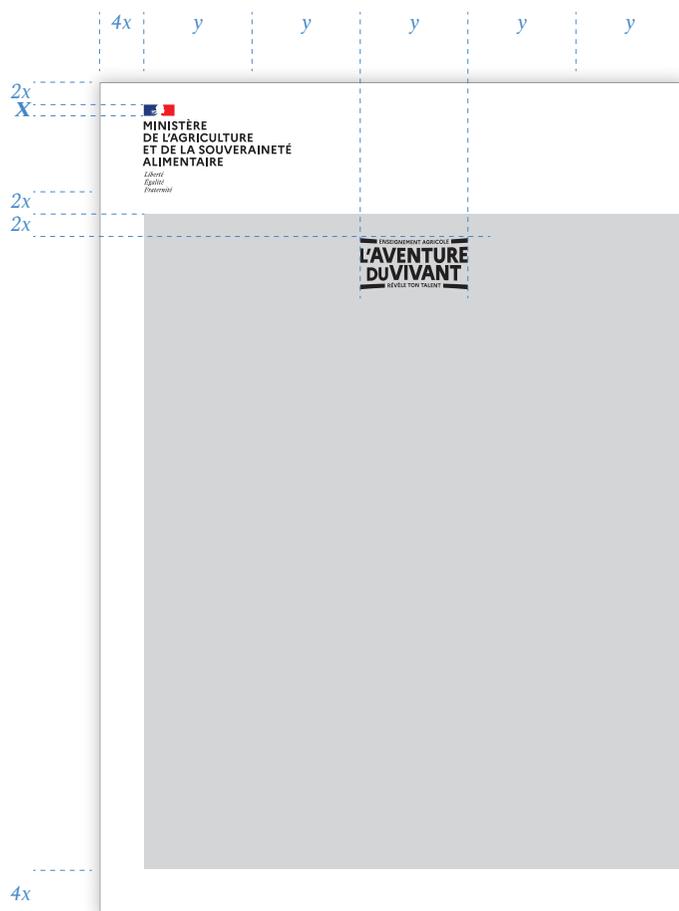
Le marqueur graphique de l'enseignement agricole est positionné dans la zone d'expression, en haut et centré, en couleur, en noir ou en blanc.

ÉMETTEURS CONCERNÉS

Administration centrale

Service déconcentré

→ bloc-marque [ministère](#)



La valeur de référence pour le calcul des cotes de mise en page est **X**, soit la hauteur de la marianne.

Soit pour :

un format A5 148,5x210 mm

$x = 3 \text{ mm}$

$y = 27,3 \text{ mm}$

ou A5 horizontal 210x148,5 $x = 2,6 \text{ mm}$

un format A4 210x297 mm

$x = 4 \text{ mm}$

$y = 38,8 \text{ mm}$

ou A4 horizontal 297x210 $x = 3,7 \text{ mm}$

un format A3 297x420 mm

$x = 6 \text{ mm}$

$y = 54,88 \text{ mm}$

un format affiche 600x800 mm

$x = 11,4 \text{ mm}$

$y = 111 \text{ mm}$

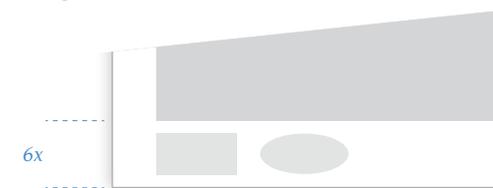
La zone grisée définit la zone d'expression qui contient textes, images, graphismes.

Aucun élément ne doit être positionné en dehors de cette zone, mis à part d'éventuels logos de partenaires en bas de page.

Zone partenaires

Placement des logos en bas de page alignés à gauche

$\text{marge} = 6x$



II — LES SUPPORTS IMPRIMÉS

1b. Flyer, dépliant, brochure, affiche, chemise

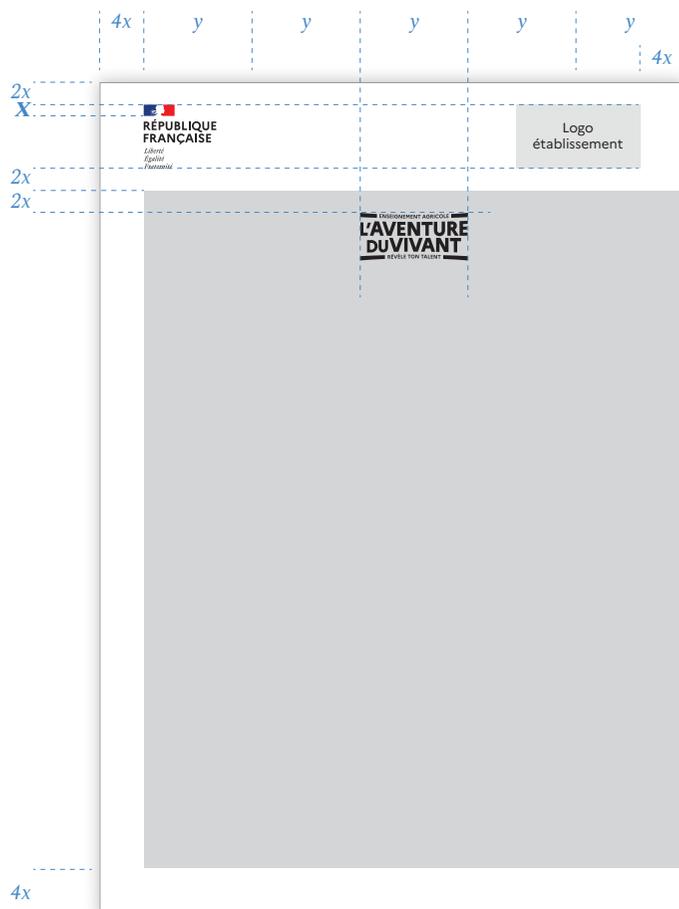
Au sein du système graphique, il y a toujours un seul émetteur : le bloc-marque ministère ou République française + logo opérateur.

Le marqueur graphique de l'enseignement agricole est positionné dans la zone d'expression, en haut et centré, en couleur, en noir ou en blanc.

ÉMETTEUR CONCERNÉ

Établissement public d'enseignement agricole

→ bloc-marque République française



La valeur de référence pour le calcul des cotes de mise en page est **X**, soit la hauteur de la marianne.

Soit pour :

un format A5 148,5x210 mm

$x = 3 \text{ mm}$

$y = 27,3 \text{ mm}$

ou A5 horizontal 210x148,5 $x = 2,6 \text{ mm}$

un format A4 210x297 mm

$x = 4 \text{ mm}$

$y = 38,8 \text{ mm}$

ou A4 horizontal 297x210 $x = 3,7 \text{ mm}$

un format A3 297x420 mm

$x = 6 \text{ mm}$

$y = 54,88 \text{ mm}$

un format affiche 600x800 mm

$x = 11,4 \text{ mm}$

$y = 111 \text{ mm}$

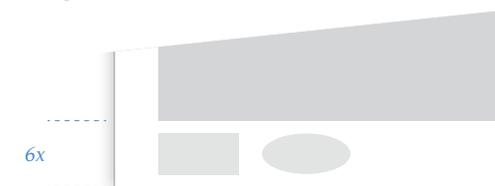
La zone grisée définit la zone d'expression qui contient textes, images, graphismes.

Aucun élément ne doit être positionné en dehors de cette zone, mis à part d'éventuels logos de partenaires en bas de page.

Zone partenaires

Placement des logos en bas de page alignés à gauche

$\text{marge} = 6x$



II — LES SUPPORTS IMPRIMÉS

1c. Flyer, dépliant, brochure, affiche, chemise

Il n'y a pas de règles de mise en page spécifiques pour les établissements privés, le marqueur de l'enseignement agricole s'adapte au cas par cas à la charte graphique propre à chaque établissement.

Le marqueur de l'enseignement agricole est décliné en conservant son intégrité formelle et les combinaisons de couleurs définies (p.4-5).

ÉMETTEUR CONCERNÉ

Établissement privé
d'enseignement agricole

→ pas de bloc-marque de l'État



Rappel Annexe 2 de la Note de service DGER/MAPAT/2019-682 du 01/10/2019

« Pour les établissements privés sous contrat avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire : la marque commune "Enseignement agricole L'Aventure du vivant" devra figurer afin de permettre une identification rapide. L'utilisation du bloc-marque institutionnel du ministère (bloc Marianne) n'est pas autorisée pour les établissements relevant du secteur privé. »

Positionnement

Le marqueur de l'enseignement agricole doit être dissocié du logo de l'établissement.

Il n'a pas non plus vocation à être apposé au même niveau que d'éventuels logos de partenaires.

Positionnement idéal : dans une zone neutre ou purement graphique ne contenant pas d'autre information.

Taille minimale

Pour l'édition, la largeur du marqueur de l'enseignement agricole ne doit pas être inférieure à 27,3mm.



III — LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

1a. Réseaux sociaux :

16/9 1920x1080 px

1/1 1080x1080 px

9/16 1080x1920 px

Les posts sont encadrés par la marianne ; il existe plusieurs possibilités d'encadrement : blanc, filets, image (cf. charte graphique de l'État).

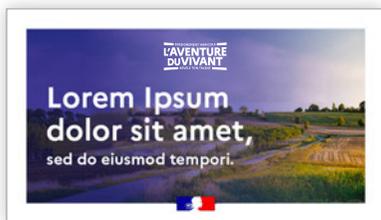
Le marqueur graphique de l'enseignement agricole est positionné dans la zone d'expression, en haut et centré, en couleur, en noir ou en blanc.

Ne sont concernés que les posts contenant un message ; les photographies sont publiées telles quelles sur les réseaux sociaux, sans cet habillage graphique.

ÉMETTEURS CONCERNÉS

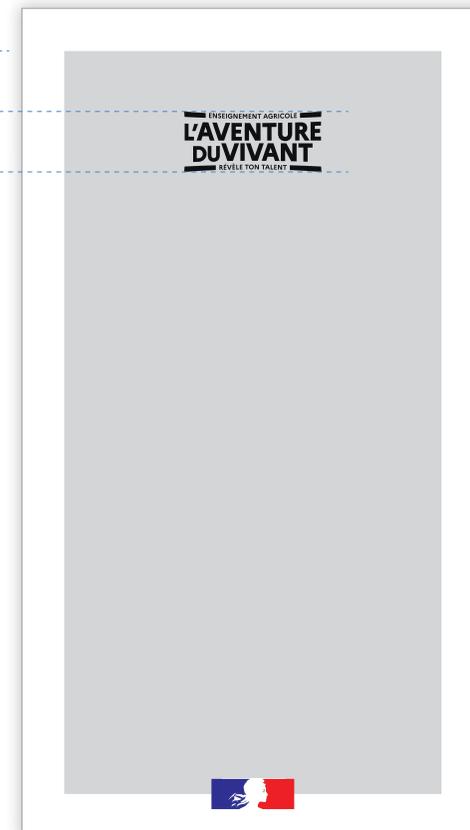
Administration centrale

Service déconcentré



2x (140)

2x (140)

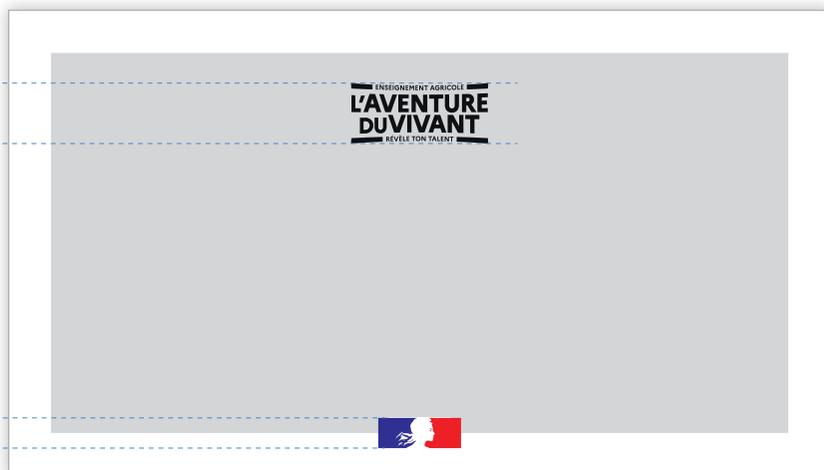


100 pixels

1x (70)

2x (140)

X (70)



III — LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

1b. Réseaux sociaux :

16/9 1920x1080px

1/1 1080x1080 px

9/16 1080x1920

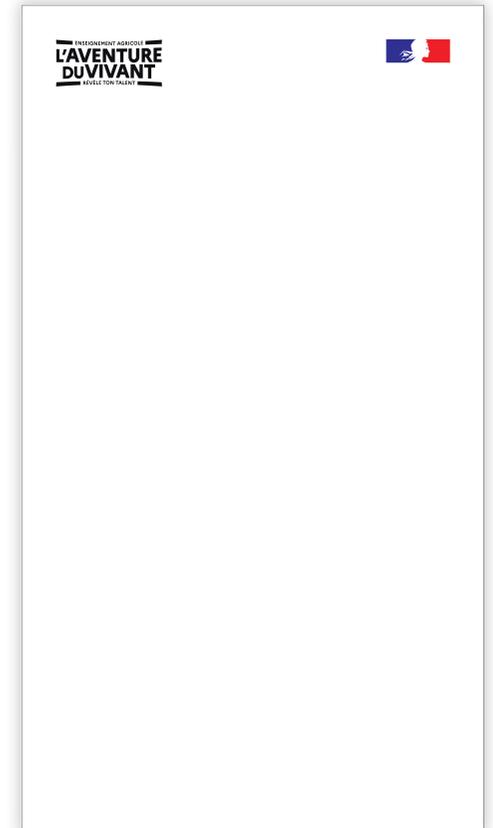
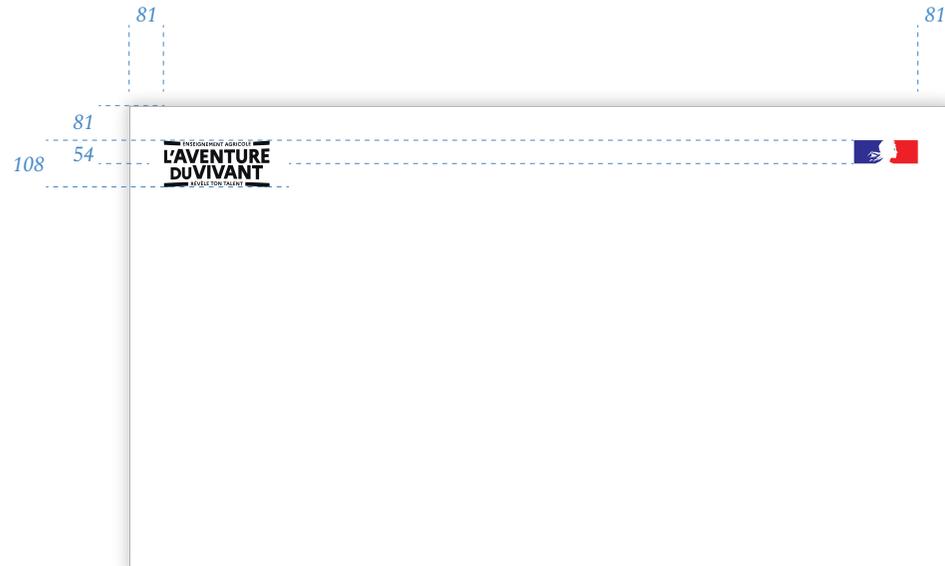
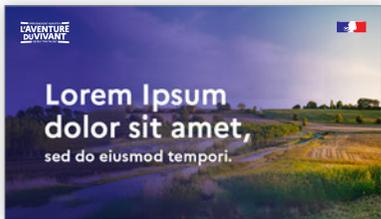
Un filigrane marianne vient s'apposer en haut à droite sur les posts.

Le marqueur graphique de l'enseignement agricole est positionné en haut à gauche, en couleur, en noir ou en blanc.

Ne sont concernés que les posts contenant un message ; les photographies sont publiées telles quelles sur les réseaux sociaux, sans cet habillage graphique.

**ÉMETTEUR
CONCERNÉ**

Établissement public
d'enseignement agricole



III — LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

1c. Réseaux sociaux :

16/9 1920x1080px

1/1 1080x1080 px

9/16 1080x1920

Il n'y a pas de règle spécifique pour les établissements privés, le marqueur de l'enseignement agricole s'adapte au cas par cas à la charte graphique propre à chaque établissement.

Le marqueur de l'enseignement agricole est décliné en conservant son intégrité formelle et les combinaisons de couleurs définies (p.4-5).

**ÉMETTEUR
CONCERNÉ**

—
**Établissement privé
d'enseignement agricole**



Positionnement

Le marqueur de l'enseignement agricole doit être dissocié du logo de l'établissement.

Il n'a pas non plus vocation à être apposé au même niveau que d'éventuels logos de partenaires.

Positionnement idéal : dans une zone neutre ou purement graphique ne contenant pas d'autre information.

Taille minimale

Pour l'édition, la hauteur du marqueur de l'enseignement agricole ne doit pas être inférieure à 108 pixels.



III — LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

2a. Vidéo

Règles identiques pour les formats :

16/9 1920x1080px

1/1 1080x1080 px

9/16 1080x1920

Le marqueur graphique de l'enseignement agricole est présent tout le long de la vidéo en filigrane, positionné en haut à gauche.

Uniquement en blanc ou en gris.

Le marqueur graphique de l'enseignement agricole est disponible en version animée pour l'outro (écran final) d'une vidéo.

Il se positionne avant l'outro de la marque de l'État :

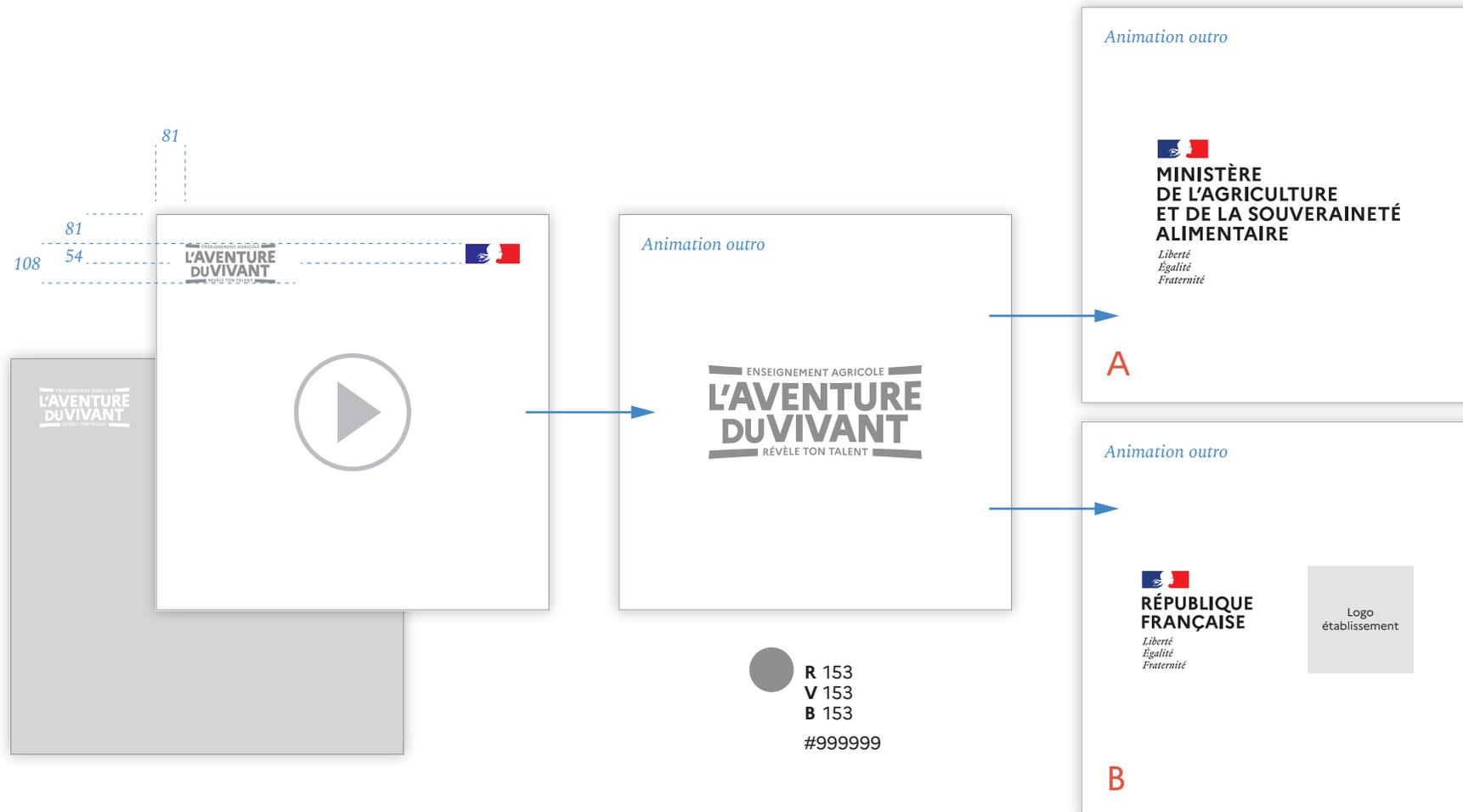
- ministère, ou
- République française + opérateur, ou
- Gouvernement (achat media)

ÉMETTEURS CONCERNÉS

Administration centrale (A)

Service déconcentré (A)

Établissement public d'enseignement agricole (B)



III — LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

2b. Vidéo

Règles identiques pour les formats :

16/9 1920x1080px

1/1 1080x1080 px

9/16 1080x1920

Le marqueur graphique de l'enseignement agricole est disponible en version animée pour l'outro (écran final) d'une vidéo.

**ÉMETTEUR
CONCERNÉ**

**Établissement privé
d'enseignement agricole**

Rappel Annexe 2 de la Note de service DGER/MAPAT/2019-682 du 01/10/2019

« Pour les établissements privés sous contrat avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire : la marque commune "**Enseignement agricole L'Aventure du vivant**" devra figurer afin de permettre une identification rapide. L'utilisation du bloc-marque institutionnel du ministère (bloc Marianne) n'est pas autorisée pour les établissements relevant du secteur privé. »



● R 153
V 153
B 153
#999999

Positionnement

La version animée du marqueur de l'enseignement agricole conclut la vidéo en outro.

III — LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

3. Avatar de réseau social

Dans le format très réduit de l'avatar (image de profil), le marqueur de l'enseignement agricole est adapté pour une meilleure lisibilité du texte.

ÉMETTEUR
CONCERNÉ

Administration centrale

→ réseaux sociaux nationaux
de L'Aventure du vivant



Sur fond blanc, en couleur (cf. p.4 & 5), ou en noir.



Sur fond couleur (cf. p.4 & 5), en blanc.



MENTHE

R 0
V 144
B 129
#009081

CUMULUS

R 65
V 125
B 196
#417DC4

GLYCINE

R 165
V 88
B 160
#A558A0

TUILE

R 255
V 149
B 117
#CE614A

BOURGEON

R 104
V 165
B 50
#68A532

GRIS GALET

R 174
V 163
B 151
#AEA397

TILLEUL VERVEINE

R 183
V 167
B 63
#B7A73F

OPÉRA

R 189
V 152
B 122
#BD9871

IV — LA SIGNALÉTIQUE

1a. Kakémono

Au sein du système graphique, il y a toujours un seul émetteur : le bloc-marque ministère ou République française + logo opérateur.

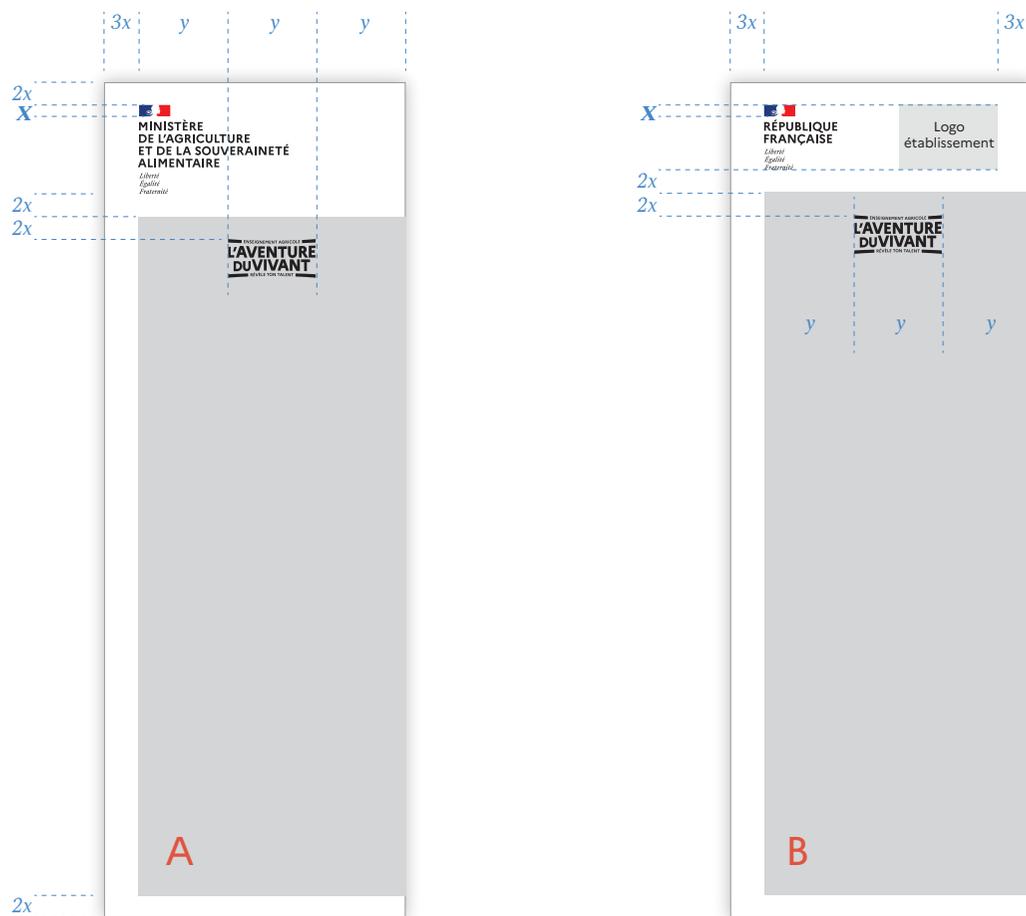
Le marqueur graphique de l'enseignement agricole est positionné dans la zone d'expression, en haut et centré, en couleur, en noir ou en blanc.

ÉMETTEURS CONCERNÉS

Administration centrale (A)

Service déconcentré (A)

Établissement public d'enseignement agricole (B)



La valeur de référence pour le calcul des cotes de mise en page est X , soit la hauteur de la marianne.

Pour un kakémono d'une largeur de 800 mm :

$$x = 30 \text{ mm}$$

$$y = 237 \text{ mm}$$

IV — LA SIGNALÉTIQUE

1b. Kakémono

Il n'y a pas de règles de mise en page spécifiques pour les établissements privés, le marqueur de l'enseignement agricole s'adapte au cas par cas à la charte graphique propre à chaque établissement.

Le marqueur de l'enseignement agricole est décliné en conservant son intégrité formelle et les combinaisons de couleurs définies (p.4-5).

**ÉMETTEUR
CONCERNÉ**

Établissement privé
d'enseignement agricole

Rappel Annexe 2 de la Note de service DGER/MAPAT/2019-682 du 01/10/2019

« Pour les établissements privés sous contrat avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire : la marque commune "Enseignement agricole L'Aventure du vivant" devra figurer afin de permettre une identification rapide. L'utilisation du bloc-marque institutionnel du ministère (bloc Marianne) n'est pas autorisée pour les établissements relevant du secteur privé. »



Positionnement

Le marqueur de l'enseignement agricole doit être dissocié du logo de l'établissement.

Il n'a pas non plus vocation à être apposé au même niveau que d'éventuels logos de partenaires.

Positionnement idéal : dans une zone neutre ou purement graphique ne contenant pas d'autre information.

Taille minimale

Pour l'édition, la largeur du marqueur de l'enseignement agricole ne doit pas être inférieure à 237mm.



V — LES RÈGLES D'USAGE

1. Sites Internet

Le marqueur de l'enseignement agricole n'étant pas un logo institutionnel, il n'a pas vocation à être disposé en tête du site Internet (header) ou dans une zone destinée aux logos des partenaires ou financeurs.

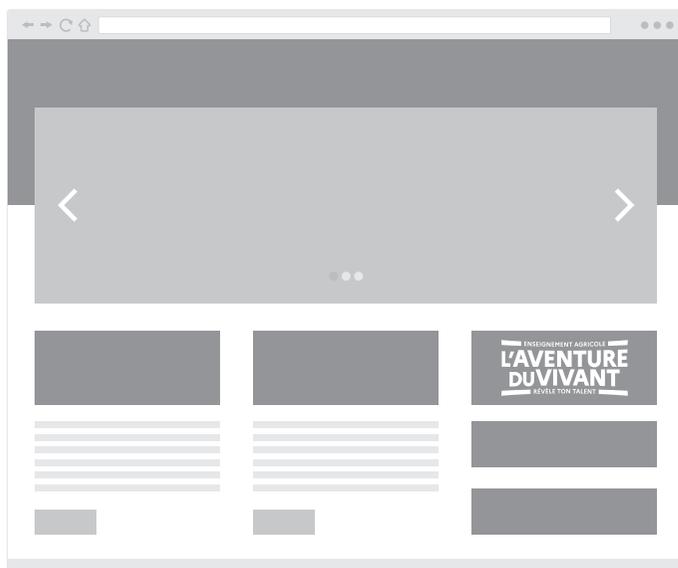
Il est demandé de faire apparaître le marqueur de l'enseignement agricole, dans la mesure du possible, sous la forme d'une bannière cliquable renvoyant vers le site Internet de *L'Aventure du vivant*.

ÉMETTEURS CONCERNÉS

Établissement public
d'enseignement agricole

Établissement privé
d'enseignement agricole

18



Positionnement

La bannière peut être insérée dans n'importe quelle page du site Internet, quelque soit l'emplacement, hormis l'entête du site et les zones réservées aux logos institutionnels.

Afin d'accroître la visibilité du marqueur de l'enseignement agricole, un positionnement en page d'accueil et/ou dans un espace visible sur toutes les pages, est à privilégier.

V — LES RÈGLES D'USAGE

2. Les supports hors format

Pour les supports physiques aux formats très contraints, une version simplifiée du marqueur de l'enseignement agricole est préférable.

Exemples : oriflamme, stylos...

Cela ne s'applique pas aux formats digitaux tels que bannières ou aux sites Internet.

L'utilisation du marqueur simplifié sur tout support au format non contraint est interdite.

ÉMETTEURS CONCERNÉS

Administration centrale

Service déconcentré

Établissement public ou privé d'enseignement agricole

19

ENSEIGNEMENT AGRICOLE L'AVENTURE DU VIVANT



Le marqueur simplifié de l'enseignement agricole peut se décliner en couleur (cf. p.4 & 5), en noir ou en blanc.

Exemple :

ENSEIGNEMENT AGRICOLE L'AVENTURE DU VIVANT

OPÉRA

	R 230 V 190 B 146		R 189 V 152 B 122		R 116 V 91 B 71
	C 6 M 25 J 40 N 3		C 14 M 40 J 53 N 12		C 33 M 59 J 69 N 42
	#E6BE92		#BD9871		#745B47
	PMS 727U		PMS 729U		PMS 469U

V — LES RÈGLES D'USAGE

3. Endossement

Lorsque, au titre de l'enseignement agricole, le ministère est impliqué dans une initiative qui ne relève pas de l'État, il endosse la communication avec un bloc Marianne+marqueur, accompagné d'une mention caractérisant son apport.

ÉMETTEURS CONCERNÉS

20

Administration centrale

Service déconcentré

Établissement public
d'enseignement agricole

Financé par

x
x



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2x

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
**L'AVENTURE
DUVIVANT**
RÉVÈLE TON TALENT

*La hauteur
du nom du ministère*

● R 66
V 66
B 66
C 0
M 0
J 0
N 75
#666666

Avec la participation du



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
**L'AVENTURE
DUVIVANT**
RÉVÈLE TON TALENT

Soutenu par



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
**L'AVENTURE
DUVIVANT**
RÉVÈLE TON TALENT

En collaboration avec



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
**L'AVENTURE
DUVIVANT**
RÉVÈLE TON TALENT



SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

